

# Compte Rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2012

L'an deux mil douze, le vingt-deux mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 13 mars 2012

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Catherine DUPONT, Bernard MARO, Véronique PIGEON-MENZEL, Alain MONNOT, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absents excusés : Patrick BARTCZAK (procuration à Damien TOURLONNIAS), Anne DOUADY,

Secrétaire de séance : Alain MONNOT,

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

## I) Approbation du procès verbal du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2012 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de ladite séance et signé.

## II) Affaires Financières

### ➤ **Compte Administratif et Compte de Gestion 2011 - Budget Communal (n°25/2012)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain MONNOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibère sur le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2011, dressé par Pierre BOISSELIER, Maire.

Le Compte administratif se présente ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	105 721,34 €		-8 967,37 €	96 753,97 €
Fonctionnement	346 580,16 €	100 000,00 €	495 598,94 €	742 179,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>452 301,50 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>486 631,57 €</b>	<b>838 933,07 €</b>

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- ⇒ Constate les identités de valeurs avec les indications données par le receveur municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2011 du Budget Communal.

### ➤ **Compte Administratif et Compte de Gestion 2011 - Budget Eau & Assainissement (n°26/2012)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain MONNOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibère sur le compte administratif du Budget Eau & Assainissement de l'exercice 2011, dressé par Pierre BOISSELIER, Maire.

Le Compte administratif se présente ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	38 948,09 €		-293 462,00 €	-254 513,91 €
Fonctionnement	169 344,01 €	0,00 €	-28 507,79 €	140 836,22 €
<b>TOTAL</b>	208 292,10 €		-321 969,79 €	-113 677,69 €

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- ⇒ Constate les identités de valeurs avec les indications données par le receveur municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2011 du Budget Eau & Assainissement.

## ➤ **Compte Administratif et Compte de Gestion 2011 - Budget Régie des Remontées Mécaniques (n°27/2012)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de d'Alain MONNOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibère sur le compte administratif du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques de l'exercice 2011, dressé par Pierre BOISSELIER, Maire.

Le Compte administratif se présente ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-33 058,93 €		9 419,69€	-23 639,24 €
Fonctionnement	-34 571,56 €	0,00 €	-4 728,66 €	-39 300,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>-67 630,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 691,03 €</b>	<b>-62 939,46 €</b>

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- ⇒ Constate les identités de valeurs avec les indications données par le receveur municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ⇒ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2011 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques.

## ➤ **Affectation du résultat de clôture 2011 au Budget Communal 2012 (n°28/2012)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2011, présente un excédent de fonctionnement de 742 179,10 € (soit 246 580,16 € d'excédent antérieur reporté et 495 598,94 € d'excédent de l'exercice) conformément au Compte Administratif voté par nous lors de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 100 000,00€ en recette au compte 1068 «Affectation en réserves» de la section d'investissement. La différence sera inscrite en recette au compte 002 « Excédent des exercices antérieurs reporté » de la section de fonctionnement.

➤ **Affectation du résultat de clôture 2011 au Budget Eau et Assainissement 2012 (n°29/2012)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2011, présente un excédent d'exploitation de 140 836,22 € (soit 169 344,01 € d'excédent antérieur reporté et 28 507,79 € de déficit de l'exercice) conformément au Compte Administratif voté par nous lors de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 73 000,00€ en recette au compte 1068 «Affectation en réserves» de la section d'investissement. La différence sera inscrite en recette au compte 002 « Excédent des exercices antérieurs reporté » de la section de fonctionnement.

➤ **Affectation du résultat de clôture 2011 au Budget Régie des Remontées Mécaniques 2012 (n°30/2012)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2011, présente un déficit d'exploitation de 39 300,22 € (soit 34 571,56 € de déficit antérieur reporté et 4 728,66 € de déficit de l'exercice) conformément au Compte Administratif voté par nous lors de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que l'affectation en recette au compte 1068 «Affectation en réserves» de la section d'investissement est sans objet pour 2012. L'intégralité du résultat d'exploitation sera reporté au compte 002 « Déficit des exercices antérieurs reporté » de la section d'exploitation.

➤ **Taux d'imposition 2012 (n°31/2012)**

Il propose pour 2012, le maintien des taux d'imposition du fait notamment des hausses du prix de l'eau et de l'assainissement qui vont être nécessaires.

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2011 Communaux</b>	<b>Taux 2012 Communaux</b>
Habitation	<b>13.10%</b>	<b>13.10%</b>
Foncier bâti	<b>28.88%</b>	<b>28.88%</b>
Foncier non bâti	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que les taux d'imposition resteront identiques à ceux de 2011.

➤ **Budgets 2012**

Monsieur le Maire rappelle les débats de la séance du 1<sup>er</sup> mars et présente les Budgets Primitifs 2012 :

✓ **De la Commune.**

Suite aux éléments transmis lors de la précédente séance et à la présentation faite lors de la présente séance, Monsieur le Maire propose de voter celui-ci avec une section de fonctionnement à 2 045 750 € et d'investissement à 1 332 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour et 1 abstention d'accepter la proposition budgétaire 2012 du budget communal faite par le Maire.

Monsieur TOURLONNIAS précise que Monsieur BARTCZAK lui a demandé de s'abstenir en son nom car il aurait souhaité que la commune puisse subventionner le budget de l'eau.

✓ **de la Régie de l'eau et de l'assainissement.**

Suite aux éléments transmis lors de la précédente séance et à la présentation faite lors de la présente séance, Monsieur le Maire propose de voter celui-ci sans subvention communale avec une section d'exploitation à 272 900 € et d'investissement à 2 463 914 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 9 voix pour et 3 abstentions d'accepter la proposition budgétaire 2012 faite par le Maire pour l'eau et l'assainissement.

✓ **de la Régie des Remontées Mécaniques.**

Suite aux éléments transmis lors de la précédente séance et à la présentation faite lors de la présente séance, Monsieur le Maire propose de voter celui-ci avec une section d'exploitation à 783 600 € et d'investissement à 542 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition budgétaire 2012 du budget des Remontées Mécaniques faite par le Maire.

➤ **Convention pour installation d'un graveur de médailles au Funiculaire (n°32/2012)**

Le chef d'exploitation de la Régie souhaiterait faire installer à proximité de la gare haute un graveur de médailles.

Les gens paieraient 1 € et pourraient transformer une pièce de 0.05 € ou un jeton en une médaille dont l'impression sera en rapport avec le Funiculaire évidemment.

La machine est simplement mécanique et reste sous la responsabilité de la société qui la met à disposition.

Le logo du Funiculaire sera placé sur la machine pour montrer le lien avec le Funiculaire

Si un nombre suffisant de ventes est faite, la société reversera entre 10 et 15% du chiffre d'affaire généré par la machine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 11 voix pour et 1 abstention d'autoriser le Maire à signer la convention d'installation du graveur médailles.

### **III) Travaux**

➤ **Demande de subvention – Table d'orientation (n°33/2012)**

Monsieur le Maire rappelle que la table d'orientation a été vandalisée il y a près d'un an.

Le plan d'origine ayant été retrouvé, il propose de faire refaire à l'identique cette pièce symbolique qui trônait sur un point de vue remarquable et très fréquenté au Bec Margain.

L'estimatif des travaux s'élève à 8 000 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- De solliciter une subvention de 40% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

➤ **Demande de subvention – Benne camion de déneigement Mercedes (n°34/2012)**

Monsieur le Maire expose que la benne du camion Mercedes servant au déneigement est en très mauvais état et qu'il est nécessaire de la changer pour continuer à utiliser normalement le véhicule.

Le prix du matériel s'élève à 13 600,00 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- De solliciter une subvention de 40% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

➤ **Demande de subvention – Épandeur à pouzzolane pour le tracteur (n°35/2012)**

Monsieur le Maire expose qu'actuellement, seul le camion Mercedes est équipé d'un épandeur à pouzzolane. Ceci engendre des heures supplémentaires de travail et des frais de véhicules, puisque lors de la dernière tournée journalière, la partie du village déneigée par le tracteur n'est pas traitée. Il faut donc que le camion Mercedes fasse une nouvelle tournée sur le secteur du tracteur pour faire l'épandage.

Par ailleurs, nous avons également eu une panne sur l'épandeur du Mercedes, qui si elle était survenue 1 semaine plus tôt aurait été très problématique car nous n'aurions eu aucun engin pour épandre alors que les conditions météo le nécessitaient.

Le prix du matériel s'élève à 11 000,00 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- ✓ De solliciter une subvention de 40% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

➤ **Demande de subvention – Alarme garage des services techniques (n°36/2012)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années suite à des cambriolages dont la commune avait été victime, nous avons équipé le bâtiment de la Mairie d'une alarme.

Compte tenu du contexte actuel avec une recrudescence de vols et le fait qu'il y a aux garages des services techniques un certain nombre de matériels, il serait judicieux d'équiper ce bâtiment également.

L'estimatif des travaux s'élève à 5 000 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- De solliciter une subvention de 40% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

### ➤ **Demande de subvention – Serrures à badges pour les bâtiments communaux (n°37/2012)**

Monsieur le Maire expose que nous rencontrons de nombreux problèmes de clé et notamment de doubles qui sont faits par les usagers des salles de prêt.

Pour palier ces problèmes d'organisation, il serait envisageable d'équiper les bâtiments communaux avec des serrures à badges (sur les portes principales).

La duplication des badges est impossible par des personnes extérieures aux services, en cas de perte le badge perdu peut-être désactivé, et la programmation des badges permet une meilleure gestion des sites et des accès.

Le coût de cette opération reste toutefois lourd.

L'estimatif des travaux s'élève à 27 600,00 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour et 1 contre :

- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- De solliciter une subvention de 40% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

### ➤ **Demande de subvention – Mobilier Mairie (n°38/2012)**

Monsieur le Maire expose que le mobilier d'un des bureaux administratif de la Mairie est à changer et à compléter également. De même, les tables du conseil sont souvent insuffisantes et le système peu pratique.

Il est donc proposé de remplacer le mobilier de ces 2 pièces par du mobilier plus adapté à l'utilisation et aux fonctions de celles-ci.

Le prix du matériel s'élève à 3 567,30 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- ✓ De solliciter une subvention de 40% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

### ➤ **Demande de subvention – chemin d'accès à la source Poirier (n°39/2012)**

Monsieur le Maire expose que l'an dernier nous avons fait reprendre le profil et la structure du chemin d'accès à la source Poirier afin de faciliter l'accès au site.

Nous n'avions pas estimé nécessaire dans un premier temps de faire des enrobés sur cette voie, préférant notamment éviter les imperméabilisations de surface.

Compte tenu de la forte pente et des circulations régulières des véhicules, même après un second compactage, nous n'arrivons pas à maintenir la surface du chemin en état.

Il nous faut donc nous résoudre à faire faire des enrobés ou un béton de surface pour garantir l'accès en véhicule toute l'année jusqu'à la source.

L'estimatif des travaux s'élève à 10 000,00 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet et de lancer l'opération dès que le dossier de subvention aura été accordé,
- De solliciter une subvention de 50% du coût des travaux, auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

## **IV) Urbanisme**

### ➤ **Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU (n°40/2012)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'occupation des sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU) a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé la révision du POS en PLU.

Il précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont donné lieu, conformément aux articles L123-9 et L 123.1, à un débat au sein du conseil municipal dans sa séance du 28 juillet 2011.

Il présente le bilan de la concertation.

<b>Les modalités définies dans la délibération prescrivant la révision du PLU</b>	<b>Les modalités définies dans la délibération prescrivant la révision du PLU ont bien été réalisées (cf. calendrier page suivante) :</b>
Au moins 2 réunions publiques présidées par le maire ou son représentant seront organisées sur le territoire communal, les dates seront précisées par notification aux administrés au moins 3 semaines avant chaque réunion par la gazette municipale ou le MSP Mag et par affichage.	<ul style="list-style-type: none"><li>• 4 réunions de quartier d'information sur le lancement de la procédure – 19 mai, 26 mai, 2 juin, 9 juin 2008</li><li>• 1 réunion publique : présentation des enjeux issus du diagnostic – 14 juin 2010</li><li>• 3 réunions de « quartier » : présentation des orientations du PADD - 08 novembre 2010, 15 novembre 2010, et 22 novembre 2010</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 réunion publique du 9 novembre 2011 pour la présentation du projet de zonage (et règlement)</li> </ul>
<p>Une information sur le stade d'avancement des études et le contenu du projet sera réalisée par le biais d'une exposition en mairie ou dans une autre salle communale, dans laquelle une urne sera mise à disposition des visiteurs pour leur permettre de présenter leurs éventuelles observations ou suggestions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposition en Mairie avec urne à disposition effectuée du 14 au 28 novembre 2011</li> </ul>
<p>Une information sera mise en ligne sur le site internet de la commune</p>	<p>Page dédiée à la révision du PLU mise en ligne en mai 2008, et complétée au fil de l'avancement du projet jusqu'à ce jour.</p>
	<p>Informations régulières dans les bulletins municipaux : Gazette été 2008, Gazette automne 2008, Gazette Printemps 2009, Gazette spéciale urba juillet 2009, Gazette spéciale urba juin 2010, Gazette automne 2010, Gazette automne 2011</p> <p>et par news letters pour rappeler les dates de réunion notamment.</p>

Monsieur CHOQUET souligne que chaque réunion a permis d'enrichir la réflexion sur PLU et ses orientations.

Vu la délibération n°57/2008, en date du 29 mai 2008, prescrivant la révision du POS en PLU et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 28 juillet 2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision du POS en PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Vu les dispositions relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) prises en compte dans le projet de révision du POS en PLU,

Considérant que le projet de révision de POS en PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour 1 abstention :

- tire le bilan de la concertation préalable,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Hilaire du Touvet tel qu'il est annexé à la présente,
- précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
  - ✓ au Préfet de l'Isère,
  - ✓ au Président du Conseil Régional,
  - ✓ au Président du Conseil Général,

- ✓ au Président du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT de la région urbaine grenobloise,
- ✓ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture.
- ✓ au Président de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan au titre de sa compétence en matière d'organisation des transports urbains et de Plan local de l'habitat,
- ✓ à la Présidente du Parc naturel régional de Chartreuse,
- ✓ aux représentants des organismes justifiant des consultations obligatoires particulières (Institut national des appellations d'origine contrôlée et Centre national de la propriété forestière),
- ✓ au Président de la commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles

Conformément à l'article L.300-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

Conformément à l'article R.123-18, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Il est à noter que les personnes publiques ont 3 mois pour donner leur avis sans quoi il sera réputé favorable.

Cette consultation sera suivie de l'enquête publique et donc d'une approbation au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2012.

Monsieur TOURLONNIAS souligne que son abstention est due au fait qu'il n'adhère pas au principe de la densification.

## V) Administration Générale

### ➤ **Création d'un EPA "Office de Tourisme Intercommunal" – (n°41/2012)**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Hilaire du Touvet n°24/2012, en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, demandant la création d'un EPIC dénommé "Office de Tourisme du Plateau des Petites Roches",

Vu la loi N°2010-1563 de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2012, considérant qu'il n'est plus possible de créer de nouveaux syndicats Intercommunaux dans le cadre de la coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1994 confirmant le classement de la commune de St Hilaire du Touvet comme commune touristique

Considérant qu'il y a donc lieu :

- de rapporter la précédente délibération n°24/2012, en date du 1<sup>er</sup> mars 2012,
- d'adopter pour l'Office du tourisme du Plateau des Petites Roches le statut d'Établissement Public Autonome (EPA) conformément à l'article R134-14 du code du tourisme et s'agissant de développement touristique sans activités commerciales,
- et d'opter pour le caractère administratif de cet établissement.

Vu le projet statuts du futur EPA annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un EPA à caractère administratif dénommé "Office du Tourisme Intercommunal".

## ➤ **Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCG (n°42/2012)**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU la délibération n° 2 du 30 janvier 2012 de la Communauté de communes du Grésivaudan (CCG) arrêtant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal des communes membres de la CCG.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 47 communes de la Communauté de communes du Grésivaudan pour la période 2012-2017. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Grenobloise.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'État et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- ✓ d'un diagnostic de la situation du logement,
- ✓ d'un document d'orientations,
- ✓ d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- ✓ la forte attractivité du territoire malgré la cherté des marchés immobiliers et fonciers,
- ✓ un parc de logements globalement de bonne qualité,
- ✓ un manque de logements locatifs privés et publics,
- ✓ des risques d'exclusion et de blocages des trajectoires résidentielles pour les ménages les plus fragiles (ménages modestes, jeunes en âge de décohabiter, personnes âgées, primo-accédants...).

A partir de ce diagnostic et s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH définit quatre orientations stratégiques déclinées en treize actions :

### Orientation 1 : Développer une offre maîtrisée de logements sur des territoires différenciés

Action 1 : Maîtriser et diversifier la production de logements

Action 2 : Aider les communes à maîtriser l'urbanisation de leur territoire et à atteindre les objectifs du PLH

### Orientation 2 : Améliorer les parcs existants, publics et privés

Action 3 : Mobiliser les dispositifs existants et définir un dispositif d'animation approprié pour améliorer le parc privé

Action 4 : Soutenir les bailleurs HLM dans l'amélioration des performances énergétiques des logements

### Orientation 3 : Mieux répondre aux besoins spécifiques de logement et d'hébergement

Action 5 : Proposer des solutions d'habitat adaptées aux différents modes de vie des gens du voyage

Action 6 : Compléter l'offre en hébergements et logements spécifiques pour des ménages n'ayant pas la possibilité de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome

Action 7 : Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande de logements sociaux et d'hébergement

Action 8 : Faciliter l'accès et le maintien dans un logement adapté au vieillissement et aux handicaps physiques

Action 9 : Renforcer l'offre en structures spécifiques pour les personnes âgées et les personnes en déficience intellectuelle

Action 10 : Développer et suivre l'offre de logement répondant aux besoins spécifiques des jeunes en insertion professionnelle ou salariés

Action 11 : Conduire une étude sur les besoins en logements des travailleurs saisonniers

### Orientation 4 : Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du PLH 2012-2017

Action 12 : Mettre en place un dispositif d'observation

Action 13 : Suivre et piloter le PLH

Suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de PLH, sans restriction.

## **VI) Questions diverses**

### **➤ SISCO**

Le SISCO travaille à l'instauration d'un tarif cantine par tranche en fonction du quotient familiale.

La cantine sera inaugurée soit le 5 soit le 12 mai prochain.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée  
au Jeudi 19 avril à 20h30.***

**La séance est levée à 21h00.**